Université Francophone d'Asie

CONVENTION FINANCIÈRE ET TARIFAIRE

UFA - Université Francophone d'Asie

Année Universitaire 2026-2027

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et tarifaires applicables aux étudiants inscrits à l'UFA - Université Francophone d'Asie, ainsi que les conditions de règlement des frais de scolarité et services associés.

2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont fixés annuellement par l'UFA sans modification en cours de cycle : le tarif de la 2e année est identique à celui de la 1re année, tandis que celui de la 3e année correspond au tarif de la 1re année majoré de 500 USD, couvrant les jurys de fin de licence et la délivrance du diplôme.

Tarifs tout public par année	11,900.00 USD

Tarifs préférentiels	Exonération en %	Frais Scolarité ajustés
Établissements partenaires[1]	30%	8,330.00 USD
Dispositif d'excellence académique pour les étudiants cambodgiens	30%	8,330.00 USD

Ces frais incluent :

- Les enseignements académiques
- L'accès aux infrastructures pédagogiques
- L'accompagnement académique

Ne sont pas inclus :

- Les frais de transport
- Les repas
- Les fournitures personnelles
- Les frais d'inscription aux examens spécifiques (le cas échéant)

[1] *Ce tarif s'applique à tous les élèves de la 1re promotion. A partir de 2027, seuls les élèves issus des établissements partenaires pourront en bénéficier.*

Université Francophone d'Asie

3. Frais d'inscription

Des frais d'inscription annuels, non remboursables, sont appliqués :

- Frais d'inscription : **280 USD / an**

Ces frais d'inscription sont collectés par l'UFA et intégralement reversés à l'université partenaire. Ils correspondent aux frais d'inscription des étudiants en France. Leur versement permet aux étudiants inscrits en licence de gestion d'être inscrits à l'UFA au Cambodge et à Paris-Panthéons-Assas en France.

Les étudiants admis en année propédeutique sont exonérés des frais d'inscription.

4. Modalités de paiement

Une fois l'offre d'admission acceptée, un dépôt de garantie de **1,500.00 USD** devra être versé au titre des frais de scolarité. Ce montant sera déduit du solde de votre premier paiement de frais de scolarité.

Le règlement des frais de scolarité peut être effectué selon les modalités suivantes :

- Paiement du premier versement correspondant à 60% des frais scolarité avant le début de l'année académique.
- Paiement du second versement correspondant à 40% des frais de scolarité au 25 Janvier 2027.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- Des pénalités de retard
- La suspension de l'accès aux cours
- L'impossibilité de se présenter aux examens

5. Conditions de remboursement

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables

Un remboursement partiel des frais de scolarité peut être accordé en cas de désistement avant le début des cours.

Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'année académique, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Fait à Phnom Penh, le 08 Avril 2026.